

Est-ce que les officiers responsables de la Ville sont autorisés à visiter ma propriété?

Oui, d'abord, c'est l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet au conseil municipal d'adopter des règlements « pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la municipalité à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques ».

Le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est prévalu de ce pouvoir, notamment dans ses règlements d'urbanisme :

L'officier responsable [inspecteur en bâtiment, inspecteur adjoint en bâtiment ou agent à l'urbanisme] peut visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, tout terrain, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment pour constater si les dispositions des règlements sont respectées. Les propriétaires, locataires ou occupants des lieux visités sont obligés de recevoir l'officier responsable, pouvant être assisté par un professionnel ou un autre employé de la Ville, le cas échéant, et de répondre aux questions qu'ils peuvent leur poser relativement à l'application des règlements.

De plus, les officiers responsables n'ont pas l'obligation d'aviser de leur présence sur une propriété.

Est-ce qu'un rendez-vous doit être fixé préalablement?

Non, les officiers responsables n'ont pas l'obligation de fixer un rendez-vous avant de visiter et d'examiner une propriété. Toutefois, lorsque l'inspection nécessite l'accès à l'intérieur d'un bâtiment, telle une résidence, un rendez-vous est habituellement fixé.

En l'absence des occupants, est-ce que les officiers responsables peuvent procéder à la visite?

Oui, les officiers responsables peuvent visiter et examiner une propriété en l'absence des propriétaires, locataires ou occupants. Ils n'accèdent toutefois pas à l'intérieur des bâtiments et l'inspection se limite à l'extérieur.

Puis-je refuser l'accès aux officiers responsables?

Advenant que les officiers responsables se présentent à un moment inopportun, il est possible de convenir avec eux d'un rendez-vous pour procéder à la visite à un autre moment. Toutefois, advenant un refus, il s'agit d'une infraction. La personne contrevient alors à la réglementation d'urbanisme et peut être passible d'une amende allant de 400 \$ à 4 000 \$, plus les frais de poursuite. De plus, la Ville peut entreprendre des procédures légales afin d'obtenir une ordonnance de la Cour visant à pouvoir procéder à la visite de la propriété.

Comment m'assurer qu'il s'agit bien des officiers responsables de la Ville?

Les officiers responsables du Service de l'urbanisme se déplacent avec un véhicule identifié à l'image de la Ville. De plus, ils portent sur eux une carte d'identité attestant leur fonction, signée par le directeur général, en plus de vêtements de couleur orange arborant le logo de la Ville.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.